



ARRETE DE MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VOIRON

N° DST.U - 2020.0277
2-1

Le Maire de la commune de Voiron,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 151-43, L 153-60 et R 153-18,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Voiron, approuvé par délibération du 15 avril 2010, mis en compatibilité dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de création du pôle hospitalier public-privé du Voironnais et de la création d'une voirie de desserte le 21 novembre 2016, et modifié pour la dernière fois par délibération du 25 septembre 2019,

Vu la délibération du 25 septembre 2019, prescrivant la révision générale du PLU de Voiron,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2020-03-05 en date du 5 mars 2020 instituant des servitudes d'utilité publique sur la « zone Nord » du site anciennement exploité par la société SKIS ROSSIGNOL SAS sur la commune de Voiron, et sa notification datée du 23 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2020-03-06 en date du 5 mars 2020 instituant des servitudes d'utilité publique sur la « zone Sud » du site anciennement exploité par la société SKIS ROSSIGNOL SAS sur la commune de Voiron, et sa notification datée du 23 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du PLU pour prendre en compte ces nouvelles servitudes d'utilité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout dans les annexes des arrêtés préfectoraux n°DDPP-DREAL UD38-2020-03-05 et n°DDPP-DREAL UD38-2020-03-06 du 5 mars 2020, instituant des servitudes d'utilité publique sur la « zone Nord » et sur la « zone Sud » du site anciennement exploité par la société SKIS ROSSIGNOL SAS sur la commune de Voiron.

Article 2 : Mise à disposition du public

Le dossier intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public au service de l'urbanisme de la mairie de Voiron.

Article 3 : Caractère exécutoire

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Voiron et affiché pendant un mois à l'hôtel de ville de Voiron.

Il sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

Voiron, ville-porte de la Chartreuse

Hôtel de ville – CS 30268 - 38516 Voiron Cedex - Tél. : 04 76 67 27 37
Site Internet : www.ville-voiron.fr - Mél : mairie@ville-voiron.fr
Voiron, ville porte de Chartreuse



Article 4 : Exécution

Le directeur général des services et la directrice de l'urbanisme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté est établi en trois exemplaires originaux.

A Voiron, le **22 AVR. 2020**

Le Maire


Julien Polat



Arrêté affiché le

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois après sa publication, d'un recours gracieux adressé au maire de Voiron, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.